

COUR DE REVISION.

Affidavit.—Assermentation.—Jour non juridique.—Billet promissoire.—Paie-ment.—Remise du billet.—Contrat.

MONTREAL 9 Juin 1914.

ARCHIBALD, GREENSHIELDS, BEAUDIN, JJ.

CANADIAN WESTINGHOUSE & Co. vs. SAGUENAY MILLS
et FRED THOMPSON & Co., Mis en cause.

JUGE : 1o Qu'un Commissaire de la cour Supérieure peut valablement assermenter un affidavit devant servir de preuve dans une cause par défaut, un jour non juridique.

2o Que le porteur d'un billet qui reçoit des acomptes sur ce billet n'est pas tenu de le remettre au faiseur; et qu'il peut le retenir jusqu'à ce qu'il soit payé entièrement;

3o Que dans le cas où la poursuite n'est pas basée sur ce billet, mais sur un contrat dont le billet était la considération, il n'est pas nécessaire de produire le billet en cour.

Code procédure civile, articles 14, 23.

Le 17 octobre 1913, la demanderesse poursuivait la défenderesse pour une somme de \$101.71, balance du prix d'un engin vendu par contrat, avec rétention du droit de propriété, cet engin ayant été déposé entre les mains du mis en cause comme dépôt pour les parties jusqu'à complet paiement.

Après la signification de l'action, la défenderesse paya à la demanderesse un à compte de \$55.00.

Le 5 novembre suivant, la demanderesse prit jugement,